

**Règlement ministériel du 9 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 à Schrondweiler, le CR306 à Nommern et le CR119 entre Larochette et Schrondweiler à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la marche internationale de Diekirch, il y a lieu de réglementer la circulation sur les CR115, CR306 et CR119 ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure dans les deux sens :

- sur le CR115 (PK 14370-14950) entre Schrondweiler et Medernach.
- sur le CR306 (PK 28750-29970) entre Nommern et le croisement avec le CR119.
- sur le CR119 (PK 23600-23800) entre Larochette et Schrondweiler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 21.05.2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 9 mai 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**